

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025
CONVOCATION DU 8 AVRIL 2025**

Etaient présents :

Jean-François BERGAMINI
Grégory LAMBERT
Nicole MAS-CERDA
Maciré KOITA
Xavier CLEMENT
~~Nikola DRASKOVIC VERDY~~
~~Marie GIRARD~~

Jocelyne HANRYON
~~Laurent LE GALL~~
Martine LHOSTE
Martine LÜCK
~~Frédéric MARIOT~~
Marie Christine ROGALA
~~Marie PAUTOT~~
Patrice RUBIO

Rayer les personnes absentes et reportez-les ci-dessous sans oublier les pouvoirs

Absents Excusés :

Laurent LE GALL
Frédéric MARIOT
Marie PAUTOT

Nombre de pouvoirs : 2

Marie Girard par Nicole MAS-CERDA
Nikola DRASKOVIC VERDY par Marie Christine ROGALA

Secrétaire de Séance : Xavier CLEMENT

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 0. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 27 février 2025
- 1. Approbation du compte de gestion 2024
- 2. Approbation du compte administratif 2024
- 3. Affectation du résultat 2024
- 4. Vote des taxes 2025
- 5. Budget primitif 2025
- 6. Approbation d'une admission en non valeurs pour des créances irrécouvrables
- M57 – Approbation de la délégation au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

Décisions du Maire prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

QUESTION DIVERSES

Etat Civil

Le Quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut se tenir et, le secrétaire de séance est désigné.
La séance est ouverte à 19h40.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Attribution des subventions à verser aux associations

Monsieur le Maire propose également de retirer une question prévue à l'ordre du jour :

- Approbation d'une admission en non valeurs pour des créances irrécouvrables (point n)6°

Ces deux propositions sont acceptées par le Conseil municipal

0- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 février 2025

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025 n'appelant aucune observation, est approuvé

1- Approbation du compte de gestion 2024

Vu le compte de gestion émanant de la Direction générale des finances publiques public et dont les montants sont identiques à ceux du compte administratif.

Monsieur le Maire s'est assuré de l'exactitude des résultats et rappelle qu'il est identique au compte administratif, détaillé au point n°2.

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2024

2- Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire présente le compte administratif et quitte la salle du Conseil pour le vote.

La Présidence est assurée par Madame LHOSTE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, effectué avant sa sortie, et les explications de Mme Lhoste

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévues : **1 793 712,46 €**

Réalisées : **953 265,01 €**

Recettes :

Prévues : **1 793 712,46 €**

Réalisées : **1 100 526,74 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévues : **1 630 286,63 €**

Réalisées : **196 488,25 €**

Restes à réaliser : **1 071 968,97 €**

Recettes :

Prévues : **1 630 286,63 €**

Réalisées : **80 506,21 €**

Restes à réaliser : **618 655 €**

Résultat de clôture de l'exercice (hors reste à réaliser)

Investissement : + **36 721,28 €**

Fonctionnement : +**890 620,59 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'UNANIMITE

APPOUVE le compte administratif 2024

Monsieur le Maire réintègre le conseil municipal

3- Affectation du résultat 2024

Compte tenu des dépenses et des recettes, et après avis de la Commission des finances, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat suivant au budget 2025 :

474 027,90 € au budget de fonctionnement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

A l'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat

4- Vote des taxes 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,99 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,05 %
- taxe d'habitation : 13,05 %

Monsieur le Maire présente un tableau permettant d'avoir une simulation des différents scénarios possibles (maintien du taux et augmentations possibles)

Suite aux échanges entre les Conseillers municipaux, il ressort un avis majoritaire de voter une augmentation très modérée mais régulière, afin d'éviter l'écueil d'avoir à procéder à une augmentation brutale ultérieurement. L'échange entre les Conseillers a porté sur le choix à faire d'augmenter les taux de 1% ou 1,25 %.

Après débat, le taux de 1% a été retenu.

Madame Luck signale que certains contribuables s'étonnent des augmentations, sans réellement voir de changement et elle se demande si une information sur la composition des augmentations des taxes ne serait pas utile

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Par 11 voix pour
1 voix contre**

DECIDE

1. de modifier les taux d'imposition (augmentation de 1%) en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,40 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,57 %
- taxe d'habitation : 13,18 %

5- Approbation du budget primitif 2025

Les crédits votés sont les suivants :

- Dépenses et recettes de fonctionnement votées en équilibre pour un montant de 1 520 515,66 €
- Dépenses et recettes d'investissement votées en équilibre pour un montant de 1 685 595,09 €

6- Attribution des subventions aux associations

Considérant que les élus ci-dessous font partie d'associations subventionnées par la Commune et ne peuvent donc prendre part au vote concernant les associations suivantes :

- Association Changis animation (Marie GIRARD)
- Association Amis de la nature (Martine LUCK et Marie Christine ROGALA)
- Association tennis club (Frédéric MARIOT)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement des subventions aux associations ci-dessous.

ASSOCIATION	SUBVENTIONS VERSEES EN €
AMIS DE LA NATURE	1000
ANCIENS COMBATTANTS	350
EDUCATION POPULAIRE NOTRE DAME DES LYS	1000
OCCE	500
CHANGIS ANIMATIONS	1700
FFCK	150
CLUB DE L'AGE D'OR	750
CHANGIS SUR SCENE	
RESTOS DU CŒUR	700
SHOTOKAN KARATE	900
LA SONDE	550
TENNIS DE TABLE	200
TENNIS CLUB	1200
USCJUSS	1500
YACHT CLUB	150
APE	1000
VIET VHO DAO	100
AMICALE SAPEURS POMPIERS TRILPORT	200
TOTAL	11950

7- M57 – Approbation de la délégation au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté par la délibération n °29/2021 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2021, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

VU l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Questions diverses et points d'actualité

Ouverture du bar tabac qui sera repris par Xavier MARTIN

Maison « Marecal » : elle pourra être ouverte à la location au printemps 2026. Monsieur le Maire précise qu'une somme de 20 000 €, en prévision des réfections à faire, a été prévue au budget investissement. Ceci permettra d'avoir un revenu supplémentaire pour la Commune. Actuellement, l'appartement du bâtiment rue Général de Gaulle est loué 800 € par mois et le bâtiment de la poste est loué 2000 € par trimestre. Les autres revenus locatifs sont les garages et la location de la salle des fêtes.

Grégory LAMBERT, Adjoint au Maire, fait un point sur l'avancée des travaux de l'école.

ETAT CIVIL

- Naissances : Aucune

- Décès :

Mme LEVASSEUR Josette – décédée le 28 Février 2025

Mr LECOMTE-GUERIN Jérôme – décédé le 25 Mars 2025

Mr MOUGENOT Jacques – décédé le 31 Mars 2025

- Mariages :

Mr JALTA Joël et Mme BULLET Natacha – mariés le 22 Mars 2025

Mr KOUKOUGNON Zahui et Mme KOUAKOU Aya – mariés le 05 Avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Monsieur le Maire

Secrétaire de séance